

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Rapport d'évaluation

École doctorale 101 Droit, Science politique et Histoire

Université de Strasbourg

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 02/11/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Isabelle Bosse-Platière, présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Isabelle BOSSE-PLATIERE, Université de Rennes 1

Experts :

Mme Fany DECLERCK, Université de Toulouse 1 Capitole

M. Sandro LANDI, Université de Bordeaux

M. Sébastien LOTZ, Université Paris II Panthéon-Assas

Mme Emmanuelle NEGRE, Université de Montpellier

Déléguée scientifique du HCERES :

Mme Stéphanie CHATELAIN-PONROY

Évaluation réalisée en 2016-2017 sur la base d'un dossier déposé en octobre 2016 et d'une visite de l'ED en mars 2017

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit, Science politique, Histoire* (ED DSPH, n°101) est l'une des dix ED de l'Université de Strasbourg (Unistra) à laquelle est associée, par convention, l'Université de Haute Alsace (UHA). Elle participe au collège doctoral de site. Son périmètre thématique couvre essentiellement les disciplines juridiques (droit privé, droit public, histoire du droit) et la science politique. En dépit de l'intitulé de l'ED, et suite à une reconfiguration des unités de recherche (UR), l'histoire n'est plus représentée en son sein. Les six UR rattachées à l'ED DSPH sont le Centre de Droit Privé Fondamental (CDPF), l'Institut de Recherche Carré de Malberg (IRCM), le Centre d'Études Internationales et Européennes (CEIE), l'unité mixte de recherche (UMR) Droit, Religion, Entreprise et Société (DRES), le Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) et l'UMR Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE). Les cinq premières UR sont adossées à la Fédération de Recherche « L'Europe en mutation » (FR Unistra/CNRS 3241) qui joue essentiellement un rôle de plateforme logistique et administrative commune pour ces unités. Aux six UR partenaires de l'ED s'ajoute le Centre Européen de Recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes (CERDACC), une unité associée de l'UHA.

Au 1^{er} janvier 2016, l'ED DSPH comptait 224 doctorants pour 104 chercheurs et enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR). Les doctorants sont répartis de manière assez inégale dans les différentes unités, le CEIE et l'UMR DRES accueillant, à eux deux, près de la moitié d'entre eux.

L'ED DSPH semble relativement bien insérée dans la politique du site local et régional : elle participe au collège doctoral de site, a noué des liens avec d'autres écoles du site (notamment l'ED Augustin Cournot) et envisage de développer des collaborations avec une autre ED du Grand Est à l'Université de Lorraine (ED Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion).

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le fonctionnement de l'ED DSPH, mis en place pour tenir compte des résultats de la précédente évaluation, repose sur une gouvernance étoffée et relativement complexe qui, quoique conforme aux textes, ne rend pas toujours claire la répartition des responsabilités entre les acteurs. Plus précisément, l'ED s'appuie sur une direction collégiale avec une directrice et un directeur adjoint, un Bureau (constitué de la direction, du directeur de la Fédération de recherche et d'un représentant des doctorants) et deux conseils (le Conseil de l'ED et un Conseil scientifique). On notera qu'au sein des deux conseils, les voix des UR sont pondérées de 1 à 3. Cette règle, qui ne facilite pas la lisibilité des décisions adoptées, est le produit de l'histoire, et notamment du regroupement de certaines UR qui ne voulaient pas perdre leur poids relatif au sein de ces conseils.

Les moyens alloués à l'école doctorale sont relativement modestes. Le budget annuel correspond environ à 60 euros par doctorant. Un peu moins de la moitié des dépenses (44 % en 2016) est dédiée au financement des activités à destination directe des doctorants (formations doctorales et aide à la mobilité), les dépenses de fonctionnement restant relativement importantes (21 % en 2016) mais s'expliquant par une augmentation des réunions et l'organisation de rencontres plus régulières avec les doctorants. Par ailleurs, l'ED dispose d'un unique poste de secrétariat à temps plein qui partage un bureau au sein du bâtiment du collège doctoral de l'Unistra. La direction n'a pas de bureau, ni de salle de réunion affectée et les doctorants ne disposent pas de salle de travail dédiée en dehors de leur UR de rattachement.

L'ED DSPH n'assure pas le service de scolarité de ses doctorants ; cette mission est remplie par le collège doctoral qui gère les inscriptions et réinscriptions administratives et l'organisation matérielle des soutenances.

De l'avis des doctorants auditionnés par le comité HCERES, la stratégie de communication de l'ED DSPH apparaît efficace et satisfaisante : elle repose non seulement sur des outils classiques de communication interne et externe (site internet, listes de diffusion) mais également sur la rédaction et la diffusion d'un bulletin mensuel d'information envoyé aux doctorants et aux directeurs de thèse, et jugé très positif.

L'ED DSPH n'intervient pas dans le choix des sujets de thèse mais se borne à valider ces choix et à vérifier la faisabilité du doctorat. S'agissant du recrutement des doctorants, les critères sont clairement affichés et la sélection repose, pour partie sur les UR, pour partie sur l'ED qui auditionne des candidats pour l'attribution des contrats doctoraux établissement. Relativement modeste, le nombre de doctorants financés (environ un quart des doctorants) reste conforme aux valeurs relevées dans la plupart des écoles doctorales de droit/science politique. Un tiers des doctorants financent leur thèse sur ressources propres. Les contrats doctoraux proviennent essentiellement de l'Unistra et, dans une moindre mesure, de l'ancienne Région Alsace. Le nombre de thèse sous convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), sur laquelle les doctorants sont peu informés, reste assez faible (guère plus de trois ou quatre).

Au niveau local, l'articulation entre les masters et l'école doctorale est satisfaisante dans la mesure où la plupart des doctorants ont obtenu leur master à l'Unistra. Parallèlement, l'ouverture internationale de l'ED est indéniable : outre le fait que la moitié des doctorants est de nationalité étrangère, cette école propose un programme de Doctorat en Droit européen avec l'Université de Bologne et soutient le projet européen de doctorat conjoint entrepris par le centre d'études internationales de la propriété intellectuelle avec des partenaires britanniques, espagnols, néerlandais et allemands.

- Encadrement et formation des doctorants

L'école doctorale DSPH dispose d'un bon potentiel d'encadrement (2,3 doctorants/HDR en 2015-2016) ce qui permet de rester très en dessous de la limite fixée par le collège doctoral (dix thèses encadrées par HDR). La baisse du nombre de doctorants inscrits sur la période évaluée est le fruit d'une politique volontariste de l'ED de durcir les conditions d'accès au doctorat et de limiter la durée des thèses. Sur ce dernier point, un dispositif a été mis en place en 2013 visant à s'assurer que les thèses n'excèdent pas six ans et reposant notamment sur l'élaboration, par les doctorants, d'une fiche d'autoévaluation. Malgré ces dispositifs louables, la durée moyenne des thèses (6,25 ans en 2015) reste encore longue, même pour le droit et/ou la science politique. Le nombre d'abandons sur la période a nettement diminué (passage de 30 à 15), ce qui mérite d'être salué mais reste relativement élevé au regard des flux annuels.

Dans une logique de subsidiarité, le suivi des thèses, est laissé à l'initiative des directeurs de thèses et des UR, ce qui entraîne une indéniable disparité de traitement entre les doctorants. Dans le cadre de la mise en place des comités de suivi individuel prévus par l'arrêté du 25 mai 2016, il n'est pas prévu d'homogénéiser les pratiques mais plutôt de fixer des lignes directrices décidées collectivement en conseil de l'ED, ce qui est regrettable.

L'offre de formation est répartie entre les formations transversales, offertes par le collège doctoral, et les formations disciplinaires spécifiques proposées par l'ED. Les doctorants contractuels sont soumis à une obligation, fixée par le collège doctoral, de 108 h de formation, réparties pour l'ED DSPH, entre 72 h de formations spécifiques et 36 h de formations disciplinaires. En dépit de leur intérêt, les formations transversales sont jugées par les doctorants trop déconnectées de leurs préoccupations et souvent peu adaptées à leur spécificité disciplinaire. Quant aux formations spécifiques, elles sont principalement orientées vers la carrière universitaire (préparation aux concours de l'enseignement supérieur et de la recherche) et sur la théorie du droit. Il manque une dimension plus pratique à la formation ainsi qu'une (in)formation à destination des doctorants ne se destinant pas à la carrière universitaire. En principe, les doctorants salariés et ceux inscrits en contrat CIFRE ne sont pas soumis à une obligation de formation. S'agissant de ces derniers, l'absence de formation doctorale mériterait d'être discutée, notamment pour les étudiants issus d'un master professionnel, compte tenu des exigences de formation à la méthodologie de la recherche mentionnées dans l'arrêté de 2016. On peut également regretter que la formation ne donne pas lieu à une évaluation systématique par les doctorants.

L'animation à destination des doctorants est assez riche : outre les deux réunions annuelles de rentrée à destination respectivement des primo-doctorants et des autres doctorants, l'ED DSPH organise depuis septembre 2014 une semaine thématique baptisée *école d'été* (environ une vingtaine de participants y compris d'autres universités) ; chaque édition est soutenue scientifiquement par une UR, ce qui tend à accroître l'implication des unités dans la vie de l'ED. De même, un partenariat entre l'ED, la Fédération de recherche et l'association des doctorants et jeunes docteurs en droit, histoire et

science politique d'Unistra (DEHSPUS) permet la tenue annuellement depuis décembre 2013, d'un colloque des doctorants rassemblant entre 40 et 50 d'entre eux.

- Suivi et Insertion des docteurs

Le suivi des docteurs reste pour l'instant fragmentaire et repose sur l'utilisation des outils du Ministère et d'Unistra, notamment au collège doctoral. L'ED DSPH ne s'est pas dotée d'un outil spécifique de suivi de ses docteurs.

D'après les données disponibles, le taux d'insertion des docteurs de cette école pourrait être amélioré : entre 50 et 70 % d'insertion professionnelle réussie après 3 ans. Cependant, ces résultats doivent être relativisés par un taux de non réponse assez élevé (19 à 28 % selon l'enquête).

La contribution de l'ED DSPH à l'insertion professionnelle de ses futurs diplômés et à la valorisation du doctorat est perfectible et la politique de l'école reste à développer sur ces deux aspects.

Autoévaluation et projet :

L'autoévaluation a été réalisée de manière très honnête. Les points forts mais surtout les points faibles de l'école doctorale, s'agissant surtout du suivi et de l'insertion des docteurs ont été identifiés de manière précise et lucide.

Le projet envisage un certain nombre d'actions afin d'y remédier, notamment en nouant des liens plus étroits avec le monde professionnel non universitaire : entreprises, cabinets d'avocats, secteur judiciaire, etc. L'idée de doter l'ED d'outils plus performants de communication (*twitter, facebook*) est également envisagée ainsi qu'une traduction du site internet en langue anglaise.

Appréciation globale :

L'école doctorale *Droit, Science politique, Histoire* a tiré les enseignements des observations émises lors de la précédente évaluation et a su modifier positivement son fonctionnement ainsi que sa politique générale. La trajectoire positive enclenchée par cette ED depuis la dernière évaluation est le signe d'un investissement notable des directions successives depuis 2012 et, notamment, de la direction actuellement en place. Celle-ci a mené une politique visant à renforcer l'implication des unités de recherche, et à doter l'école d'un certain nombre de bonnes pratiques en matière de recrutement des doctorants, de formation et de communication.

Positive, la dynamique mise en place devrait désormais conduire à franchir une étape supplémentaire permettant de renforcer le rôle d'encadrement de l'école, notamment dans l'accompagnement des doctorants, la préparation de leur projet professionnel ainsi que le suivi de leur insertion.

Points forts :

- La trajectoire de l'ED est positive et soutenue par l'investissement d'une direction impliquée et dynamique.
- Les activités proposées aux doctorants et l'animation de l'ED à leur intention sont jugées pertinentes.
- L'ED dispose d'un bon potentiel d'encadrement
- L'ouverture internationale est très satisfaisante.
- La procédure de recrutement des doctorants est claire, transparente et bien comprise par les usagers.
- L'ED s'est dotée d'une politique de communication efficace.
- L'attention portée à la durée des thèses doit être saluée même si elle reste perfectible (voir points faibles ci-dessous).

Points faibles :

- Les comités de suivi des doctorants sont trop informels et laissés à l'initiative des directions de thèse et des unités de recherche, ce qui entraîne une trop grande disparité de traitement des doctorants.
- Il n'est pas proposé une évaluation systématique des formations par les doctorants.
- Les doctorants ne disposent pas suffisamment d'informations sur le volet non académique de l'après-thèse et sur les thèses CIFRE.
- Le nombre de thèses financées et de contrats doctoraux reste trop faible.
- La pression sur la fin de thèse reste encore relativement légère, ce qui rend perfectible le contrôle par l'ED de la durée des thèses
- En dépit de changements positifs sur la période, la gouvernance de l'ED manque encore de lisibilité et de transparence, notamment l'articulation entre le Conseil de l'ED et son conseil scientifique.
- Des lacunes subsistent dans l'insertion des docteurs et la valorisation du doctorat.

Recommandations pour l'établissement

Les recommandations du comité portent sur trois aspects principaux :

S'agissant de la gouvernance de l'école doctorale :

- Il conviendrait de clarifier le rôle du Conseil scientifique et de changer son nom pour le dénommer par exemple « conseil restreint », de manière à rendre plus transparent son fonctionnement et en faire plus clairement une émanation du Conseil de l'ED ;
- Il conviendrait de réfléchir sur l'intitulé de l'ED pour le rendre plus cohérent avec son périmètre disciplinaire ;
- Il pourrait être pertinent de tendre vers la suppression de la pondération des voix au sein du Conseil de l'ED.

S'agissant de la formation des doctorants et du suivi des docteurs :

- La formation des doctorants sur l'après-thèse mériterait d'être renforcée, notamment pour ceux qui ne se destinent pas à une carrière dans la recherche ;
- Il conviendrait de clarifier le rôle des UR et de renforcer celui de l'ED dans le suivi des doctorants. Les comités de suivi individuel devraient y pourvoir ;
- Une procédure plus systématique d'évaluation des formations par les doctorants pourrait être mise en place ;
- Il conviendrait de renforcer le contrôle de la durée des thèses, un contrôle seulement à partir de la sixième année apparaissant trop tardif.

S'agissant du rôle du collège doctoral, celui-ci devrait rendre plus transparentes les modalités d'attribution des contrats doctoraux et du budget de l'ED.

Observations de l'établissement

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur du Département Formations et diplômes
HCERES - Haut conseil de l'évaluation de la recherche et
de l'enseignement supérieur
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Strasbourg, le 15 juin 2017

Objet : Rapport d'évaluation C2018-EV-0673021V-ED101

Réf. : MD/CF/VB/JH/N° 2017-529

Cher Collègue,

Nous vous remercions pour l'évaluation de l'école doctorale ED 101 « Droit, science politique et histoire ».

Vous trouverez ci-joint la réponse de la directrice de l'école doctorale, Madame Caroline KLEINER, concernant les observations de portée générale sur le rapport d'évaluation. Il n'y a pas d'observation concernant d'éventuelles erreurs factuelles.

La Présidence de l'Université a également apprécié la qualité du rapport d'évaluation et en remercie les membres du comité et les responsables du HCERES ainsi que pour la qualité de la visite sur site. Elle partage l'essentiel des avis et remarques formulées qui constituent une aide indéniable au pilotage de l'ED ainsi qu'à l'optimisation de la formation doctorale au sein du collège doctoral de site.

Les interrogations quant au budget attribué à l'école doctorale et à la disparité de traitement des dossiers, nous conduisent à vous apporter les éléments suivants :

- Les budgets récurrents attribués aux écoles doctorales par l'Université de Strasbourg restent certes contraints (tout comme ceux des unités de recherche) et nous visons dans la mesure du possible à les augmenter. Une dotation de base est actuellement attribuée à chaque ED (par décision interne du Collège doctoral), celle-ci peut être complétée par soumission de projet (soit au niveau du Collège doctoral, soit au niveau de l'IDEX Unistra). Enfin la totalité des formations complémentaires transversales est prise en charge sur le budget du Collège doctoral de site.
- Le conseil du collège doctoral-université de Strasbourg a mis en place des procédures communes de suivi des doctorants au sein des 10 ED et ceci en application de l'arrêté du 25 mai 2016.

Affaire suivie par :

Joëlle Hubé
Responsable du Collège doctoral-
Université de Strasbourg
Tél : 03.68.85.11.14
Joelle.hube@unistra.fr

**Direction de la Recherche et de la
Valorisation**

4 Rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 STRASBOURG CEDEX
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
www.unistra.fr

Nous exprimons notre satisfaction sur la qualité de l'école doctorale 101 que nous continuerons à soutenir.

Nous vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président de
l'Université de Strasbourg,


Michel Deneken 

P.J.

- Une partie comprenant les observations de portée générale.



Strasbourg, le 13 juin 2017

Direction de la recherche
Ecole Doctorale 101
Droit, Sciences Politiques et
Histoire

Objet : HCERES 2017 – Réponse à l'évaluation de l'école doctorale

Affaire suivie par
Stéphane COLY
Secrétaire de l'Ecole Doctorale 101

L'école doctorale 101 Droit, Science politique et Histoire a pris connaissance du Rapport d'évaluation HCERES établi par le comité d'experts présidé par Mme Isabelle Bosse-Platière.

Tél. : +33 (0)3 68 85 16 85
Fax : +33 (0)3 88 85 16 83
coly@unistra.fr

Le Conseil de l'école doctorale a apprécié les différentes remarques qui y ont été faites et a déjà décidé, lors de sa réunion du 8 juin 2017, la mise en œuvre de certaines de ces recommandations, notamment le changement d'intitulé de l'école doctorale.

Le principe d'une évaluation systématique des formations a également été adopté.

Enfin, la présence d'un membre de la direction de l'école doctorale aux comités de suivi des doctorants en 5e année devrait renforcer le suivi de la durée des thèses jugé, à juste titre, trop discret.

Département formation doctorale
CS 90032
F 67081 Strasbourg Cedex

Adresse géographique :
Collège Doctoral Européen
46, Boulevard de la Victoire
67000 STRASBOURG
www.unistra.fr

Caroline KLEINER
Directeur de l'École doctorale 101

